

# GRH

- Mettre à jour le gestionnaire de rubriques
- Correction et mise à jour du gestionnaire de rubriques
- DSN 2025
- Bordereau ESAT
- Modifications et corrections diverses
- PLFSS 2025
- Gestion des honoraires
- Mise à jour du SIRET Urssaf Lorraine
- Codification DSN : sections inactives

# Mettre à jour le gestionnaire de rubriques

La version du programme GRH est 2024.12.01

Le gestionnaire de rubriques passe de 70 à 72

Comme d'habitude, le gestionnaire de rubriques ne se met à jour que lors du changement de période.

Dans ce cas il est nécessaire de forcer cette mise à jour. La version du gestionnaire de rubriques est indiquée sur l'écran principal avec la version du programme.

GRH	2024.12.01
Base	2024.12
Rubriques	72

Pour forcer la mise à jour, sélectionnez le menu Option utilisateur/MAJ Gestionnaire de rubrique.

**Cette option est accessible si le configurateur vous permet de modifier le gestionnaire de rubrique.**



Cliquez sur le bouton  afin d'effectuer la mise à jour. A l'issue de celle-ci, le programme

s'arrête. Il suffit alors de le relancer et de vérifier la version

**Le menu *Information de connexion* permet de vérifier qu'aucun utilisateur n'est connecté.**

# Correction et mise à jour du gestionnaire de rubriques

## Séjour pour tous : EXTSEGUR

Ajout de l'exclusion des contrats pro pour Séjour pour tous

```
si (([ NUMCONV. NUMCONV ] =51) ou ([ NUMCONV. NUMCONV ] =66) )
alors (
  Si (
    ([ EXTSEGUREXCLU. MONTANT ] =0)
    et ( CONSTANTE( CONTRAT. DSNINTITULE) <>21)
    et ( CONSTANTE( CONTRAT. DSNINTITULE) <>41)
    et ( CONSTANTE( CONTRAT. DSNINTITULE) <>64)
    et ( CONSTANTE( CONTRAT. DSNINTITULE) <>65)
    et ( CONSTANTE( CONTRAT. DSNINTITULE) <>61)
    et ( CONSTANTE( CONTRAT. TYPESALARIE) <>3)
    et ( CONSTANTE( CONTRAT. TYPESALARIE) <>2)
    et ( CONSTANTE( CONTRAT. TYPESALARIE) <>1)
  )
  alors ( CONSTANTE( GENERAL. EXT_SEGUR) )
  sinon ( 0)
)
sinon ( 0)
```

Le 28 novembre, Nexem indique que finalement les contrats aidés ne seraient pas exclus du Séjour pour tous. Cliquez sur le lien pour consulter la procédure : <https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/conventions/page/segur-juillet-2024#bkmrk-%C2%A0>

## Retenue à la source

BC RET\_SOURCE

Retenue à la source pour tenir compte des 8 euros

```

declarer (BASE)
affecter (base; arrondir([ NETIMP. MONTANT] *( 100- LISTEGEN( RETSOURCE; 5) ) /100) )
declarer (PLAF1)
affecter (PLAF1; si ([ RET_JRSTRAV. BASE]=0)
          alors (LISTEGEN( RETSOURCE; 1) ) sinon
(LISTEGEN( RETSOURCE; 3) *[ RET_JRSTRAV. BASE] )
)
declarer (PLAF2)
affecter (PLAF2; si ([ RET_JRSTRAV. BASE]=0)
          alors (LISTEGEN( RETSOURCE; 2) ) sinon
(LISTEGEN( RETSOURCE; 4) *[ RET_JRSTRAV. BASE] )
)

declarer (MTRAS)
affecter (MTRAS;
si (( CONSTANTE( CONTRAT. PAS_RESIDENTETRANGER)=1) et ( CONSTANTE( CONTRAT. PAS_ACTIF)=0) )
alors (
arrondir(
0.12
*
si (:BASE>: PLAF2)
alors (: PLAF2-: PLAF1)
sinon (
si (:BASE>: PLAF1)
alors (:BASE-: PLAF1)
sinon (0)
)
)
+
arrondir(
0.20
*
si (:BASE>: PLAF2)
alors (:BASE-: PLAF2)
sinon (0)
)
)
sinon (0)
)
si(: MTRAS<8)

```

```
alors(0)
sinon(:MTRAS)
```

## Cotisations pour la déclaration de la cotisation patronale à l'Urssaf (Code 142)

RET\_PAT142 : Cotisation fictive déclaration cotisation 142

Base de cotisation : BC\_TU1\_RET

P\_RET\_PAT142 : Cotisation fictive progressive déclaration cotisation 142

Base de cotisation : PBR\_TU1\_RET

RETAPP\_PAT142 : Cotisation fictive apprenti exonéré déclaration cotisation 142

Base de cotisation : BC\_BRUT\_APP\_PL

RETAPPN\_PAT142 : Cotisation fictive apprenti non exonéré déc cotisation 142

Base de cotisation : BC\_BRUT\_APP

RETTTH\_PAT142 : Cotisation fictive TH déclaration cotisation 142

Base de cotisation : BC\_TU1\_RET

## Recommandation patronale de janvier 2024

La recommandation patronale de janvier 2024 n'a pas été agréée. Toutefois, les établissements sanitaires peuvent l'appliquer.

<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/recommandation-patronale-29-janvier-2024/page/rubriques>

Compte tenu de la situation politique actuelle, les modifications suivantes ne sont pas dans la mise à jour globale

## Exonération apprenti

CONAIDE.SEUILAPPRENTI

```
CONSTANTE( CONTRAT. CIVJOURSTRAVAIL ) /CONSTANTE( GENERAL. NBJMOISPAYE)
*CONSTANTE( GENERAL. SMICMENS) *
si ( CONSTANTE( GENERAL. ANNEE_PAYE ) >=2025)
```

```
alors (0.5)
sinon (0.79)
```

## ~~Modifications du paramétrage du complément maladie et de l'allocation familiale pour 2025~~

### ~~Pour le complément maladie~~

#### BC\_MALCOMP25

```
declarer (PLAFSMIC)
affecter (PLAFSMIC;
  si (CONSTANTE(GENERAL. ANNEE_PAYE) <2025)
  alors (2.5)
  sinon (
    si (([PLAFONDSECU. NUMCAS] <>1) et
    (CONSTANTE( CONTRAT. ANNEE_CLOTURE) <2025))
    alors (2.5)
    sinon (2.2)
  )
)

si (
  (([V_NEWAGCP. CUMREMUCOEF]) > (:PLAFSMIC*[V_NEWAGCP. CUMSMICPRO3112]))
  et ([V_NEWAGCP. CUMREMUCOEF]>0)
  et ([V_NEWAGCP. CUMSMICPRO3112]>0)
)
alors (
  histocumulsitu([BC_BRUT_URSAFF. MONTANT]) + [BC_BRUT_URSAFF. MONTANT]
  - histocumulsitu([BC_MALCOMP25. MONTANT])
)
sinon (
  histocumulsitu([BC_MALCOMP25. MONTANT]) *(-1)
)
```

### ~~Pour l'allocation familiale~~

#### V\_ALLOC

~~Ajout d'une formule déterminant le coefficient à appliquer (3.5 ou 3.2 smic)~~

## PLAFSMIC

```
si ( CONSTANTE( GENERAL. ANNEE_PAYE) <2025)
alors ( 3.5)
sinon (
    si (( [ PLAFONDSECU. NUMCAS] <=>1) et ( CONSTANTE( CONTRAT. ANNEE_CLOTURE) <2025))
alors ( 3.5)
sinon ( 3.2)
)
```

## ALLOCFAM.TXEMP

```
si (
    ([ V_NEWAGCP. CUMREMUCOEF] > [ V_ALLOC. PLAFSMIC] * [ V_NEWAGCP. CUMSMICPR03112])
et ([ V_NEWAGCP. CUMREMUCOEF] >0)
et ([ V_NEWAGCP. CUMSMICPR03112] >0)
)
alors ( LISTEGEN( TX_ALLOCF; 0001))
sinon ( 0)
```

## ALLOCFAMREDUIT.TXEMP

```
si (
    ([ V_NEWAGCP. CUMREMUCOEF] > [ V_ALLOC. PLAFSMIC] * [ V_NEWAGCP. CUMSMICPR03112])
et ([ V_NEWAGCP. CUMREMUCOEF] >0)
et ([ V_NEWAGCP. CUMSMICPR03112] >0)
)
alors ( 0)
sinon ( LISTEGEN( TX_ALLOCF; 0002))
```

# DSN 2025

## Contrat de Sécurisation Professionnelle

Une fiche consigne concernant les modalités déclaratives du CSP en DSN est parue cet été.

[https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail\\_dsn/a\\_id/2685](https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2685)

Il apparait que la déclaration du CSP pour les salariés de moins d'un an doit se faire manuellement (AEWEB) jusqu'à la fin de l'année.

Nous avons ajouté l'item 117 : Licenciement pour refus CSP qui peut être utilisé dès aujourd'hui pour les natures de contrats 01-CDI et 09 CDI de droit public.

## Clôture d'un CDD

Nous avons ajouté une zone refus CDI qui n'est saisissable que pour un CDD et qui alimentera dès 2025 la rubrique S21.G00.62.021. Cette rubrique permet d'indiquer à l'Assurance Chômage que le salarié a refusé la proposition d'un CDI équivalent au CDD ou, suite à proposition de l'entreprise utilisatrice, au contrat de travail temporaire (contrat de mission) qui vient de s'achever.

[https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail\\_dsn/a\\_id/2695/kw/refus%20cdi](https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2695/kw/refus%20cdi)

Zones DSN	
Notification de la rupture de contrat	Non renseignée
Signature de la convention de rupture	Non renseignée
Procédure de licenciement	Non renseignée
Dernier jour travaillé et payé	05/09/2024
Préavis	90 pas de clause de préavis applicable
Transaction en cours	02 Non
<b>Refus CDI</b>	<input type="text" value="02 Non"/>
Maintien affiliation OC	
Statut particulier	
Nb de mois de préavis (CSP)	0,00
Indemnité de préavis qui aurait été vers	0,00

Code cotisation 142

La déclaration de la cotisation patronale à destination de l'Urssaf est désormais obligatoire.

[https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail\\_dsn/a\\_id/2556/](https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2556/)

Bien entendu, cette cotisation n'est pas à payer à l'Urssaf, il s'agit simplement d'une déclaration en DSN.

Nous avons donc ajouté des rubriques de cotisations fictives :

Toutes ces cotisations ont pour but de permettre la déclaration en DSN du code cotisation 142 demandé par l'Urssaf

Elles ont pour catégorie de cotisation *001 Sécurité sociale* et limitée tranche A.

Par défaut elles ne sont pas imprimées sur le bulletin et participent à l'itérative COT\_EMP **mais pour un taux de zéro.**

Rubrique ▲	Désignation	Formule	Taux	Sens
COT_EMP	Total cotisations employeur	MONTANT	0	+

RET\_PAT142 : Cotisation fictive déclaration cotisation 142

Base de cotisation : BC\_TU1\_RET

P\_RET\_PAT142 : Cotisation fictive progressive déclaration cotisation 142

Base de cotisation : PBR\_TU1\_RET

RETAPP\_PAT142 : Cotisation fictive apprenti exonéré déclaration cotisation 142

Base de cotisation : BC\_BRUT\_APP\_PL

RETAPPN\_PAT142 : Cotisation fictive apprenti non exonéré déc cotisation 142

Base de cotisation : BC\_BRUT\_APP

RETTTH\_PAT142 : Cotisation fictive TH déclaration cotisation 142

Base de cotisation : BC\_TU1\_RET

Il est indispensable d'ajouter ces rubriques au gestionnaire de régimes pour qu'elles soient calculées et correctement envoyées en DSN

- Cotisation RETAPP\_PAT142 et RETAPPN\_PAT142 pour le régime apprenti
- Cotisations RETTH\_PAT142 pour le régime TH

- Cotisations RET\_PAT142 et P\_RET\_PAT142 pour les autres régimes

Le taux de cotisation à indiquer dans le gestionnaire de régime est égal au taux patronal de retraite complémentaire plus le taux patronal de CEG de la tranche 1. C'est à dire 4.72% + 1.29% = 6.01%. Il peut varier en fonction des entreprises mais également du type de salarié (Apprenti, TH,etc).

Par défaut, ces rubriques sont affichées sur le bulletin détaillé uniquement. Si vous désirez ne plus les afficher, il faut aller dans la gestion des modèles de bulletins et décocher la case correspondante

The screenshot shows a software interface with a table of cotisations and a configuration panel on the right.

Alias	Designation	Type	Ordre	128 lignes
P_RET_CET_TU1	CET progressive sur Tranche 1	Cotisation	105	
P_RET_CEG_TU1	CEG progressive sur Tranche 1	Cotisation	106	
P_APECBRLUT	APEC sur BRUT complément temps plein	Cotisation	107	
P_RET_CET_TU2	CET progressive sur Tranche 2	Cotisation	108	
P_VIEILL_TRA	Vieillesse tranche A complément temps plein	Cotisation	109	
P_RET_COM_TU1	Retraite progressive sur Tranche 1	Cotisation	110	
P_RET_COM_TU2	Retraite progressive sur Tranche 2	Cotisation	111	
P_VIEILLESSE	Vieillesse complément temps plein	Cotisation	112	
AGCPURS_AD_1	Allègement général de cotisation AD urssaf années préc.	Cotisation	113	
AGCPURFR_AD_1	Régularisation allègement de cotisation Urssaf AD année préc	Cotisation	114	
AGCPRUAA_AD_1	Allègement général de cotisation AD part AA Années préc.	Cotisation	115	
MALADIE_AM	Majoration maladie Alsace moselle	Cotisation	116	
MALADIE_NRA	Majoration maladie non résidents actif	Cotisation	117	
FORMATION_TH	Formation professionnelle continue travailleurs handicapé	Cotisation	118	
FORFAITSOC16	Forfait social à 16%	Cotisation	119	
PREV_TH	Prévoyance TH	Cotisation	120	
RET_SOURCE	Retenue à la source	Cotisation	121	
ACCIDENT_TH	Accident du travail TH	Cotisation	122	
_MUT_TH	Mutuelle Umanens	Cotisation	123	
P_RET_PAT142	Cotisation fictive progressive déclaration cotisation 142	Cotisation	124	
RETAPPN_PAT142	Cotisation fictive apprenti non exonéré déc cotisation 142	Cotisation	125	
RETAPP_PAT142	Cotisation fictive apprenti exonéré déclaration cotisation 1	Cotisation	126	
RET_PAT142	Cotisation fictive déclaration cotisation 142	Cotisation	127	
RETH_PAT142	Cotisation fictive TH déclaration cotisation 142	Cotisation	128	

Configuration panel on the right:

- Impression sur les bulletins**: Imprimer
- Affichage de la rubrique**:
  - Général
  - Base
  - Taux sal.
  - Montant sal.
  - Taux emp.
  - Montant emp.
- Affichage de la régularisation**:
  - Général
  - Base
  - Taux sal.
  - Montant sal.
  - Taux emp.
  - Montant emp.

Summary table at the bottom of the panel:

Alias	Designation	Base	Taux sal.	Monant sal.
ALIAS	Désignation	123,45	67,89%	1234,56

Dans le bordereau URSSAF DSN, ces cotisations ont été ajoutées par erreur. Le dernier sfx corrige cette anomalie, cf. <https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/mise-a-jour-de-decembre-2024/page/complements-de-mise-a-jour>

## Comptabilisation des cotisations code 142

Dans la version initiale de la mise à jour, les cotisations fictives précédentes sont comptabilisées. Ça ne doit pas être le cas et l'anomalie est corrigée dans la version 2024.12.4.

Nous avons également remarqué que les cotisations concernant les compléments allocation familiale qui ne servent que pour l'affichage pour le bulletin clarifié étaient également comptabilisées (au débit et au crédit du même compte 6 donc conséquence moindre). Nous en avons profité pour retirer également ces rubriques (ALLOCFAMCOMP, ALLOCFAMCOMPNEG, REGALLOCCOMP et REGALLOCCOMPNEG).

Au final, voici un exemple de comptabilisation avant et après la correction :

Avant

**Comptabilisation de la paye de Janvier 2025 ( Charges patronales )**

Dossier	Compte	Débit	Crédit	Libellé
RESTANT	42200000		32,75	Charges sur salaires
	42290000	17,00		Mutuelle part CE
	43100000		851,98	Charges sur salaires
	43720000		46,56	Charges sur salaires
	43730000		165,86	Charges sur salaires
	43731000		33,76	Charges sur salaires
	43781000		29,36	Charges sur salaires
	43782000		10,16	Charges sur salaires
	44711000		210,01	Charges sur salaires
	63110000	99,39		Taxe sur les salaires 1
	63110000	31,71		Taxe sur les salaires 2
	63110000	78,91		Taxe sur les salaires 3
	63310000	13,55		Versement mobilité
	63330000	29,36		Participation complémentaire à la formation professionnelle
	63330000	22,58		Participation à la formation professionnelle
	63380000	10,16		Effort construction
	64511000	5,65		A.G.S.
	64511000	83,56		Accident du travail
	64511000	77,91		Allocation familiale Taux réduit
	64511000		29,24	Allègement général de cotisation part URSSAF
	64511000	91,46		Assurance chômage sur brut
	64511000	40,65		Complément allocation familiale bulletin clarifié
	64511000	0,36		Contribution au dialogue social
	64511000	6,78		Contribution Solidarité Autonomie
	64511000	164,86		Cotisation fictive déclaration cotisation 142
	64511000	11,29		FNAL en totalité
	64511000	6,43		Forfait social
	64511000	158,08		Maladie
	64511000		40,65	Reduction allocation familiale bulletin clarifié
	64511000	45,62		Vieillesse
	64511000	193,09		Vieillesse sur tranche A
	64512100	29,56		Mutuelle part patronale
64513000		6,67	Allègement général de cotisation part RETRAITE	
64513000	29,13		CEG Tranche 1	
64513000	33,76		Prévoyance non cadre sur tranche A	
64513000	143,40		Retraite Tranche 1	
64784000	4,52		Fonctionnement	
64784000	28,23		Oeuvres sociales	
	<b>TOTAL</b>	<b>1457,00</b>	<b>1457,00</b>	
	<b>TOTAL SECTION</b>	<b>1457,00</b>	<b>1457,00</b>	

Après

**Comptabilisation de la paye de Janvier 2025 ( Charges patronales )**

Dossier	Compte	Débit	Crédit	Libellé
RESTANT				
	42200000		32,75	Charges sur salaires
	42290000	17,00		Mutuelle part CE
	43100000		687,12	Charges sur salaires
	43720000		46,56	Charges sur salaires
	43730000		165,86	Charges sur salaires
	43731000		33,76	Charges sur salaires
	43781000		29,36	Charges sur salaires
	43782000		10,16	Charges sur salaires
	44711000		210,01	Charges sur salaires
	63110000	99,39		Taxe sur les salaires 1
	63110000	31,71		Taxe sur les salaires 2
	63110000	78,91		Taxe sur les salaires 3
	63310000	13,55		Versement mobilité
	63330000	29,36		Participation complémentaire à la formation professionnelle
	63330000	22,58		Participation à la formation professionnelle
	63380000	10,16		Effort construction
	64511000	5,65		A. G. S.
	64511000	83,56		Accident du travail
	64511000	77,91		Allocation familiale Taux réduit
	64511000		29,24	Allègement général de cotisation part URSSAF
	64511000	91,46		Assurance chômage sur brut
	64511000	0,36		Contribution au dialogue social
	64511000	6,78		Contribution Solidarité Autonomie
	64511000	11,29		FNAL en totalité
	64511000	6,43		Forfait social
	64511000	158,08		Maladie
	64511000	45,62		Vieillesse
	64511000	193,09		Vieillesse sur tranche A
	64512100	29,56		Mutuelle part patronale
	64513000		6,67	Allègement général de cotisation part RETRAITE
	64513000	29,13		CEG Tranche 1
	64513000	33,76		Prévoyance non cadre sur tranche A
	64513000	143,40		Retraite Tranche 1
	64784000	4,52		Fonctionnement
	64784000	28,23		Oeuvres sociales
	<b>TOTAL</b>	<b>1251,49</b>	<b>1251,49</b>	

## Codification des cotisations de retraite

Anciennement, les cotisations de retraites étaient indiquées dans un bloc 81 avec le code 105. Nous avons indiqué en 2023 de remplacer ce code par les codes 131 et 132 (pour l'Apec). Toutefois, la DSN acceptait encore les deux codifications, ce ne sera plus le cas en 2025.

D'autre part, le bloc 81 réunit l'ensemble des cotisations de retraite, sans faire la distinction entre la base plafonnée et déplafonnée. Cette pratique, autorisée auparavant, ne le sera plus en 2025. Il faudra distinguer la part plafonnée et déplafonnée, chacune étant dans deux blocs 81 séparés, l'un sous le bloc 78 code 02, l'autre sous le bloc 78 code 03.

Pour mettre en place cette codification, voici la procédure à suivre :

Pour chaque cotisation de tranche 1, le code de la colonne base assujettie doit être 02, éventuellement 24 pour les retraites progressive ou 43 pour les bases plafonnées exceptionnelles.

Pour chaque cotisation de tranche 2, le code de la colonne base assujettie doit être 03, éventuellement 22 pour les retraites progressive ou 23 pour les bases déplafonnées exceptionnelles.

Lancer le menu gestion des régimes et cliquez sur le bouton paramètre par défaut

Retraite complémentaire...												
☐ Sur la totalité du Brut												
APECBRUT	APEC	✓	➔	BC_BRUT_APEC	0,024	0,036	03					132
P_APECBRUT	APEC sur BRUT complément temps p...	✓	➔	PB_BRUT_APEC	0,024	0,036	22					132
☐ Limité Tranche A												
RETAPP_CEG_TU1T	CEG apprenti non exonéré	✓	➔	BC_BRUT_APP	0,860	1,290	02					131
RETAPP_CEG_TU1	CEG apprenti Tranche 1 exonéré	✓	➔	BC_BRUT_APP_PL	0,000	1,290	02					131
P_RET_CEG_TU1	CEG progressive Tranche 1	✓	➔	PBR_TU1_RET	0,860	1,290	24					131
RETT_H_CEG_TU1	CEG TH Tranche 1	✓	➔	BC_TU1_RET		1,290	02					131
RET_CEG_TU1	CEG Tranche 1	✓	➔	BC_TU1_RET	0,860	1,290	02					131
RETAPP_CET_TU1	CET apprenti Tranche 1	✓	➔	BC_CET1_RET	0,000	0,210	02					131
P_RET_CET_TU1	CET progressive Tranche 1	✓	➔	PBR_CET1_RET	0,140	0,210	24					131
RET_CET_TU1	CET Tranche 1	✓	➔	BC_CET1_RET	0,140	0,210	02					131
RETAPP_CDM_TU1T	Retraite apprenti non exonéré	✓	➔	BC_BRUT_APP	3,810	6,350	02					131
RETAPP_CDM_TU1	Retraite apprenti Tranche 1 exonéré	✓	➔	BC_BRUT_APP_PL	0,000	6,350	02			109		131
P_RET_CDM_TU1	Retraite progressive Tranche 1	✓	➔	PBR_TU1_RET	3,810	6,350	24					131
RETT_H_CDM_TU1	Retraite TH Tranche 1	✓	➔	BC_TU1_RET	3,150	4,720	02					131
RET_CDM_TU1	Retraite Tranche 1	✓	➔	BC_TU1_RET	3,810	6,350	02					131
☐ Limité Tranche B												
RETAPP_CEG_TU2	CEG apprenti Tranche 2	✓	➔	BC_TU2_RET	1,080	1,620	03					131
P_RET_CEG_TU2	CEG progressive Tranche 2	✓	➔	PBR_TU2_RET	1,080	1,620	22					131
RET_CEG_TU2	CEG Tranche 2	✓	➔	BC_TU2_RET	1,080	1,620	03					131
RETAPP_CET_TU2	CET apprenti Tranche 2	✓	➔	BC_CET2_RET	0,000	0,210	03					131
P_RET_CET_TU2	CET progressive Tranche 2	✓	➔	PBR_CET2_RET	0,140	0,210	22					131
RET_CET_TU2	CET Tranche 2	✓	➔	BC_CET2_RET	0,140	0,210	03					131
RETAPP_CDM_TU2	Retraite apprenti Tranche 2	✓	➔	BC_TU2_RET	8,100	13,490	03					131
P_RET_CDM_TU2	Retraite progressive Tranche 2	✓	➔	PBR_TU2_RET	8,100	13,490	22			109		131
RET_CDM_TU2	Retraite Tranche 2	✓	➔	BC_TU2_RET	8,100	13,490	03					131

Il convient également de vérifier la codification au niveau de chaque régime, en particulier le régime apprenti ou TH, qui peuvent avoir des codifications particulières.

[https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail\\_dsn/a\\_id/2556](https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2556)

## Déduction patronale

Déduction patronale par heure supplémentaire pour les entreprises de 20 à 250 salariés, arrêt du CTP 005 au profit du CTP 004

Bloc 54 frais de santé

[https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail\\_dsn/a\\_id/2697/kw/bloc%2054](https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2697/kw/bloc%2054)

# Bordereau ESAT

Les établissements ESAT ont reçu une note d'information de l'ASP indiquant que la Direction Générale de la Cohésion Sociale avait signé une convention avec l'ASP pour mettre en œuvre un nouvel extranet dont l'ouverture est prévue en janvier 2026.

Dans ce cadre, il devient nécessaire d'ajouter dans l'application le numéro de sécurité sociale.

Et donc il faut l'ajouter dans le fichier xml, si vous l'utiliser pour importer le bordereau ESAT.

Nous avons donc modifié d'une part le fichier bordereaux ESAT pour y ajouter le numéro de sécurité sociale et d'autre part la génération du fichier xml qui intègre désormais ce numéro.

Pour assurer la compatibilité avec la version précédente, le fichier modèle présent sur le répertoire bin comporte désormais deux colonnes supplémentaires :

- Colonne W : N°sécu
- Colonne X : Civilité

W	X
N° Sécu	Civilité
1801264601618	Mme

Par ailleurs, dans l'onglet de janvier est indiqué le numéro de version de la feuille Excel

	A	B	C	D	E	F
1	<b>BORDEREAU MENSUEL DE COM</b>					
2	Version	2				
3	<b>Mois au titre duquel est demandé la compensation :</b>					
4						
5	Dénomination de l'établissement ou service : ...					

Il est rappelé que la feuille modèle est utilisée pour le mois de janvier.

Pour les mois suivants, le programme utilise le bordereau du mois précédent et n'utilise le modèle que si le mois précédent n'a pas été trouvé.

# Modifications et corrections diverses

- Reliquat prime décentralisée
  - Le montant du reliquat était toujours à zéro sauf en mode administrateur
  - La rubrique reliquat supplémentaire n'était pas prise en compte correctement
- Correctif dans l'édition des virements quand un RIB a été supprimé.
- Correction de l'affichage du coefficient d'ancienneté lors de la création d'une proposition de contrat
- Contrôle des dates lors de la saisie d'une CDD multiple
- Gestion des entretiens :
  - Cycle: correction colonne bilan formation non obligatoire
  - Correction de l'export lorsqu'il y a un filtrage
- Gestion des formations : correctif montant pédagogique réel
- Création d'un contrat : Liste triée des modèles de contrat
- 
- Indicateurs égalité :
  - Calcul rémunération cas des forfaits jours à temps partiel.
  - Ajout de la colonne etp lue dans l'histo dans les éléments de rémunération.
- Gestion de l'historique, export CSV : Correctif de décalage des zones
- DSN Bordereau Urssaf :
  - Correctif montant charge bordereau Urssaf doublé quand bloc 22 période antérieure
  - Correctif montant charge bordereau Urssaf doublé quand 2 blocs 22 identiques car iban différents
- Anomalie du lieu de naissance pour les salariés nés à l'étranger dans le SADV.
- Archivage des profils comptables : <https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/comptabilisation/page/calcul-des-charges>
- Consultation des absences : correctif absence en jour pour un forfait jour ticket
- Saisie des variables sur un contrat antérieur : affecté par défaut sur le mois précédent

## Situation horaire en jours

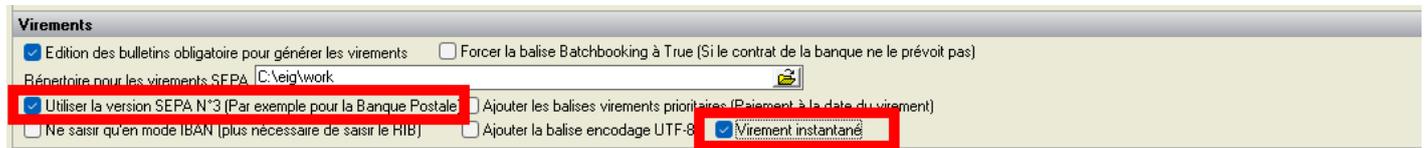
A utiliser pour les contrats d'engagement éducatif

<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/contrats/page/contrat-dengagement-educatif>

## Virements instantanés

Il est désormais possible de faire les virements en instantané.

Pour cela, il suffit de cocher la case virement instantané dans la fiche structure association. Cette option n'est disponible que dans la version N°3 de SEPA (également une case à cocher dans la fiche structure association).



The screenshot shows a window titled "Virements" with several configuration options. The options are:

- Edition des bulletins obligatoire pour générer les virements
- Forcer la balise Batchbooking à True (Si le contrat de la banque ne le prévoit pas)
- Répertoire pour les virements SEPA: C:\eig\work
- Utiliser la version SEPA N°3 (Par exemple pour la Banque Postale)
- Ajouter les balises virements prioritaires (Paiement à la date du virement)
- Ne saisir qu'en mode IBAN (plus nécessaire de saisir le RIB)
- Ajouter la balise encodage UTF-8
- Virement instantané

Le virement instantané permet de faire un virement qui est pris en compte quelques secondes après réception du fichier SEPA. Il faut donc s'assurer que le compte de l'émetteur est bien alimenté.

## Historique des constantes contrats

<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/contrats/page/historique-des-constantes-contrats>

## Anciennetés

<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/contrats/page/les-anciennetes>

## Rappel des modifications précédentes

<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/mise-a-jour-de-septembre-2024/page/complements-de-mise-a-jour>

# PLFSS 2025

Compte tenu de la situation politique actuelle, toutes ces modifications ne sont pas dans la mise à jour globale

## ~~Contrat d'apprentissage~~

~~Le seuil d'exonération pour les apprentis passe de 79% à 50%.~~

~~La rubrique CONAIDE.SEUILAPPRENTI a été modifiée en conséquence.~~

~~<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/mise-a-jour-de-decembre-2024/page/correction-et-mise-a-jour-du-gestionnaire-de-rubrique#bkmrk-exon%C3%A9ration-apprenti>~~

~~D'autre part, au delà de ce seuil, l'apprenti est soumis aux cotisations CSG/CRDS.~~

~~*-d'abaisser, par décret, le seuil d'exonération de cotisations salariales sur les rémunérations des apprentis de 79 % à 50 % du SMIC (les cotisations seraient donc dues sur la fraction excédentaire) ;*~~

~~**-d'assujettir à la CSG/CRDS la partie de rémunération au-delà de 50 % du SMIC**~~

~~Voici la procédure à mettre en œuvre :~~

### ~~Modification dans la base B\_COT\_CSG\_ABT~~

~~Il s'agit d'ajouter la rubrique BC\_BRUT\_APP\_PL avec une base négative de 100~~

Ne plus utiliser la rubrique  
 Cumul automatique  Toujours Calculée   
 Désignation   
 Imprimer sur le bulletin  Rubrique d'écrasement    
 sous contrôle de valorisation  sur la formule ITERATION  
 Ne pas appliquer l'historisation conditionnelle

**Fréquence de calcul**

Pas de profil associé.

Opération d'itération   Nombre de décimales

Rubrique	Désignation	Formule	Taux	Sens
<b>BC BRUT APP PL</b>	<b>Base brut apprenti plafonné exonéré</b>	<b>MONTANT</b>	<b>100</b>	<b>-</b>
BC_BRUT_STA_PL	Brut limité au seuil stagiaire	MONTANT	100	-
BC_HRS	Assiette heures Complémentaires & Supplémentaires	MONTANT	100,00	+
BC_RTT	Assiette rachat jour de RTT	MONTANT	100,00	+
BRUT	Brut	MONTANT	100,00	+
CHEQUESANTE	Chèque santé	BASE	100	-
CHOMPART	Indemnité d'activité partielle	MONTANT	100,00	-
COMP_SMIC_CHOM	Complément SMIC à la RMM activité partielle	MONTANT	100,00	-
INC_CHOMPART	Incidence sur activité partielle en cas de compléme...	MONTANT	100,00	-
INDCHOMPART	Complément indemnité activité partielle	MONTANT	100,00	-
INDEMPRETRAITE	Indemnité de retraite	MONTANT	100,00	-
_66_RUPTCONV_CD	Indemnité de rupture conventionnelle soumise à cot...	MONTANT	100,00	-
_IND_RUPCONV_B	Indemnité de rupture conventionnelle brute	MONTANT	100	-
_IND_TRANS_BRUT	Indemnité transactionnelle assujetie	MONTANT	100,00	-

## Ajout dans le gestionnaire de régime

Ajouter les rubriques N\_CRDS, N\_CSGDED et N\_CSGND pour le régime apprenti.

Ca ne suffit pas car il reste la part patronale

## Allègement généraux

### AGCP

La modification pour 2025 consiste à réduire le paramètre T de 0.2 points.

### Allocation familiale

Le coefficient multiplicateur du SMIC pour la comparaison avec la rémunération passe de 3.5 à 3.1.

Les rubriques ont été mises à jour en conséquence : <https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/mise-a-jour-de-decembre-2024/page/correction-et-mise-a-jour-du-gestionnaire-de-rubrique#bkmrk-pour-l%27allocation-fa>

### Complément maladie

~~Le coefficient multiplicateur du SMIC pour la comparaison avec la rémunération passe de 2.5 à 2.1.~~

~~La rubrique a été mise à jour en conséquence : <https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/mise-a-jour-de-decembre-2024/page/correction-et-mise-a-jour-du-gestionnaire-de-rubrique#bkmrk-pour-%27allocation-fa>~~

# Gestion des honoraires

Avec cette mise à jour, il est possible d'intégrer des honoraires des fournisseurs sans Siret dans les honoraires

**Avertissement**

Ce traitement permet de générer les honoraires 2024 à partir de la comptabilité.  
Les honoraires générés seront automatiquement intégrés à la saisie des honoraires de la DSN 1\2025.  
**ATTENTION** : Pour être intégré, le fournisseur doit obligatoirement avoir une raison sociale (Champ Désignation) et un SIRET.  
Si le SIRET est égal à 9999999999999999 , le programme considère que c'est un fournisseur libéral et remplira les zones nom prénom à la place de la raison sociale  
Confirmer le traitement.

Supprimer les honoraires existants

<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/dsn/page/honoraires#bkmrk-%C2%A0-71>

# Mise à jour du SIRET Urssaf Lorraine

Le SIRET de l'Urssaf Lorraine change à partir du 26 novembre 2024.

L'ancien Siret 75333448100011 ne doit plus être utilisé.

C'est le nouveau Siret 75333448100060 qui doit être utilisé à la place.

La liste des Siret des Urssaf est intégrée dans un fichier de paramétrage (CLOUD-GRH\_DSN\_CUMUL\_P24V1.csv) qui se trouve sur le répertoire bin.

Ce fichier est intégré dans la mise à jour globale

Il vous appartient de modifier manuellement le Siret à utiliser dans le menu Tiers Social (une fois que la mise à jour du fichier est faite)

Ouvrez la fiche du tiers Urssaf :

Gestion des tiers sociaux

**Informations sur le tiers social**

Nom

Adresse

Adresse (suite)

CP Ville

Type d'organisme  Déclarer en DSN

Identifiant URSSAF

Code URSSAF-MSA (DPAE)

Utiliser les sections de déclaration dans l'état de déclaration

Rythme de déclaration

Identifiant OPS (DSN)

Mode de paiement  Jour de paiement le  du mois suivant

Cliquez sur la flèche de la zone identifiant OPS.

Dans la liste proposée, choisissez le deuxième Urssaf Lorraine

Identifiant OPS	
0	Aucun
31402496900...	CGSS de Martinique
31457202500...	CGSS de Guadeloupe
31463548300...	CGSS de la Réunion
31519076900...	CGSS de Guyane
47928171900...	CSS de Mayotte
53510475600...	Urssaf Pays de la Loire
53513821800...	Urssaf Auvergne
53514650000...	Urssaf Midi-Pyrénées
53514650090...	Urssaf Midi-Pyrénées-TGE
75285582500...	Urssaf Champagne-Ardenne
<b>7533344810...</b>	<b>Urssaf Lorraine</b>
75333448100...	Urssaf Lorraine
75357004300...	Urssaf Alsace
75364415200...	Urssaf Poitou-Charentes
75364415200...	Urssaf Marins du commerce
75366327700...	Urssaf Picardie
75366412700...	Urssaf Languedoc-Roussillon
75367340900...	Urssaf Nord-Pas-de-Calais
75375957000...	Urssaf Bretagne
75391952100...	Urssaf Limousin
78299314100...	Urssaf Corse
78366205990...	Urssaf Nord-Pas-de-Calais-TGE
78861779300...	Urssaf Ile-de-France
78877877700...	Urssaf Aquitaine
79448723100...	Urssaf Provence-Alpes-Côte d'Azur
79471473300...	Urssaf Bourgogne
79484650100...	Urssaf Rhône-Alpes
79484650190...	Urssaf Rhône-Alpes-Gestion TGE/GE
79507010100...	Urssaf Franche-Comté
79512003900...	Urssaf Centre-Val de Loire-Adhésion en lieu unique et GE
79512003900...	Urssaf Centre-Val de Loire
90209799700...	Urssaf Normandie

Filtrer sur

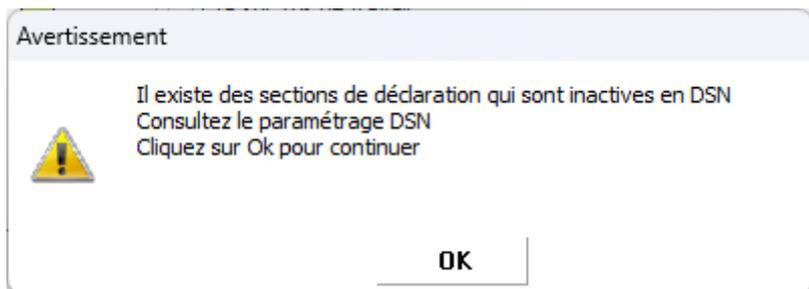
Vérifiez que le Siret est correct puis validez

Identifiant OPS (DSN)  Urssaf Lorraine

Si vous n'avez pas deux lignes pour l'Urssaf de lorraine, c'est que le fichier n'a pas été mis à jour, contactez EIG et profitez en pour demander à installer la mise à jour automatique.

# Codification DSN : sections inactives

A la suite de la mise à jour, un contrôle a été ajouté pour vérifier que toutes les sections de paye sont bien actives en DSN.



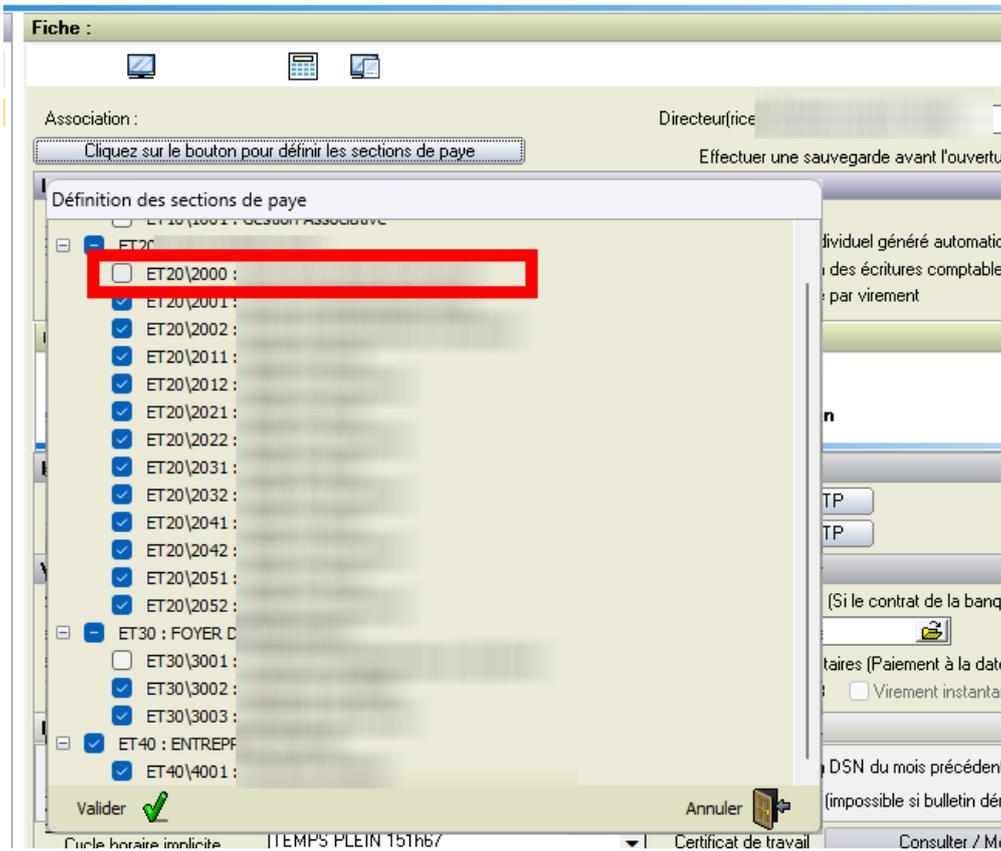
Il s'agit d'un message d'avertissement non bloquant en DSN test mais bloquant au changement de période.

Lorsque l'on crée une section dans la gestion des associations, elle est créée également en paye et est définie par défaut comme étant une section de paye.

Si c'est une section créée pour des besoins comptables, il suffit alors de la désactiver en tant que section de paye dans la fiche structure association. Le message précédent n'apparaît alors plus.

Si vous ne pouvez pas décocher la case, c'est qu'il y a des contrats sur la section. Il est dans ce cas obligatoire de déclarer ces contrats en DSN : Soit par la section elle-même (et donc l'activer en DSN), soit par une autre section (et donc modifier le paramétrage dans le menu liaison-intersection)

Il est aussi possible qu'il n'y ait pas de contrat sur la section mais uniquement des fiches salariés. Dans ce cas, inutile d'activer la section en DSN et modifiez le paramétrage dans le menu liaison-intersection.



En revanche, si c'est une section destinée à contenir des salariés, il faut, soit la déclarer par une autre section, soit l'activer en DSN.

## Sections closes, qui n'existent plus

Pour les sections qui ont été fermées, il faut renseigner la date de clôture dans la fiche structure.



MAIS il n'y a aucune raison de désactiver la DSN pour ces sections. Si vous l'avez désactivé, il faut la réactiver dans le menu Codification DSN